Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026048-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, SURY Matthieu, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, BILLON Alexandre.

Absent(e)s excusé(e)s : MICHAUD Sébastien, BOTREAU Yves-Laurent.

Absent(e)s : COUDRAY Damien.

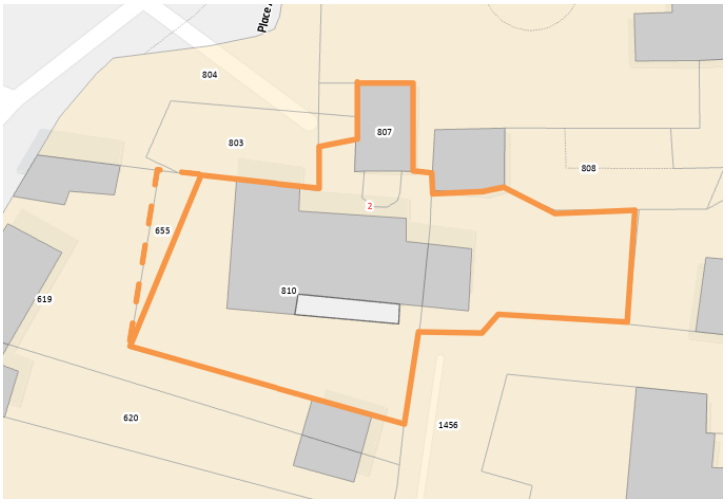
MICHAUD Sébastien donne pouvoir à SURY Matthieu, BOTREAU Yves-Laurent donne pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 28 août 2026.

Madame BELLIER Sakina a été élue secrétaire de séance.

N° 2026.048 – Vente bâtiment ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble 2 place Abbé Damon, propriété de la commune cadastrée section E n° 810, à usage de presbytère, est vacant depuis plusieurs mois.
Il expose qu'à ce jour la municipalité n'a pas de projet pour une nouvelle affectation de ce bâtiment et propose de le mettre en vente comme présenté sur le plan de situation ci-dessous :



…/…

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026048-DE

…/…

L'ancienne salle paroissiale cadastrée E n° 807 et le garage dont l'assiette foncière est sur la parcelle E n° 1456 seront inclus dans la vente. Un bornage sera nécessaire pour subdiviser les parcelles E n° 807, 810 et 1456.

La parcelle E n° 655 restée au nom des anciens propriétaires devra faire l'objet d'une régularisation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 18 voix cette proposition,
- **Fixe** le prix de vente entre 200 000 € et 250 000 € net vendeur,
- **Précise** que le service des domaines a été sollicité pour l'estimation du bien mais que celui-ci n'entre pas dans le champ des opérations obligatoires,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et notamment à signer l'acte à intervenir chez le notaire qui sera désigné.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,